

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 27 MARS 2023 À 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 23 mars 2023.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

Cathy ARNOLD donne procuration à Sylvie GRUNTZ
Mme ARNOLD rejoint la séance à 18h48 et prend part aux votes.

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

2023-25 TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020 la réforme de la fiscalité locale a engagé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; le panier des recettes fiscales de la commune est depuis composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, fixée à 22,60 % en 2022
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixée à 57,20 % en 2022

La taxe d'habitation sur les résidences principales est depuis compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune.

La taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée à compter de 2023. Néanmoins, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, non prise par la

commune de Hésingue à ce jour, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de référence de 2023 est celui voté en 2019.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Après avoir entendu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux.

Vu les bases d'imposition prévisionnelles communiquées par les services fiscaux.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Impôt	Taux de référence 2019	Taux 2022	Variation	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,03 %	-	+ 2,00 %	15,33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	-	22,60 %	+ 2,00 %	23,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	57,22 %	+ 2,00 %	58,36 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et à 2 voix contre (Mme Fabienne BOULIER et M. Cédric SCHWIRLEY),

. Approuve cette proposition.

. Charge monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Hésingue, le 29 mars 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

